

REPRÉSAILLES APRÈS UNE LÉSION OU L'EXERCICE D'UN DROIT

Un employeur ne peut sanctionner une personne parce qu'elle a subi une lésion professionnelle ou parce qu'elle a exercé un droit ou une fonction prévus par les lois en santé et sécurité du travail.

Exemples de conséquences visées

- congédiement, suspension ou déplacement;
- mesure discriminatoire ou représailles;
- refus de réintégration contraire à une décision;
- autre sanction liée à la lésion ou à l'exercice d'un droit.

Délai

Une plainte doit généralement être déposée à la CNESST dans les 30 jours suivant l'événement en cause. Une personne syndiquée peut déposer une plainte à la CNESST ou utiliser la procédure de grief prévue par sa convention collective. Il faut vérifier rapidement la meilleure voie.

Éléments à documenter

- le droit exercé ou la lésion professionnelle;
- la mesure prise par l'employeur et sa date;
- les personnes présentes et les motifs donnés;
- la proximité dans le temps entre le droit exercé et la sanction;
- les communications, horaires, avis disciplinaires et comparaisons pertinentes.

Traitement de la plainte

La CNESST peut favoriser une médiation. En l'absence d'entente, une audience peut avoir lieu. Une décision du médiateur-décideur peut être contestée au Tribunal administratif du travail dans le délai applicable.

Attention aux recours parallèles

Une même situation peut soulever des questions de harcèlement, de discrimination, de grief syndical ou de lésion professionnelle. Les délais continuent généralement de courir séparément. Un recours interne ne suspend pas automatiquement un délai légal.

Références officielles

CNESST - Différend avec l'employeur : cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/plaintes-recours/plaintes-recours-en-sante-securite-travail/differend-avec-votre-employeur-en-matiere-sante

LATMP, art. 32, et LSST, art. 227 : legisquebec.gouv.qc.ca

Cette fiche vulgarise des règles générales. Elle ne constitue pas un avis juridique ou médical. Les conventions collectives et les faits propres au dossier peuvent modifier les recours.